

Contrat de scolarisation pour l'année scolaire 2026-2027

Entre

L'Ensemble Scolaire Saint-Etienne, établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat, représenté par son chef d'établissement,

Et

Les représentants légaux de l'élève scolarisé (ou l'étudiant majeur) dont le nom est mentionné dans le récapitulatif d'inscription

Il a été convenu :

1. Objet de la convention

La présente convention vise à préciser les conditions de scolarisation de l'élève au sein de l'Ensemble Scolaire Saint-Etienne et à préciser les obligations respectives de chacune des parties.

2. Engagements de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser l'élève, durant l'année scolaire, selon les principes de son *projet éducatif* et pastoral de l'établissement et *selon le contrat d'association avec l'Etat* garantissant le respect des programmes nationaux.

Les membres de l'équipe de l'établissement (enseignants et personnels) s'engagent à accueillir et instruire l'élève dans une démarche bienveillante ainsi qu'à suivre attentivement son évolution.

L'établissement s'engage également à informer les représentants légaux *ou (l'étudiant majeur)* du déroulement de la scolarité de l'élève et à permettre l'exercice des droits parentaux dans le suivi de celle-ci.

Chacun des représentants légaux (ou l'étudiant majeur) disposera des mêmes droits et de la même information dans le suivi de scolarité (sauf situation différente dûment justifiée par la présentation d'une décision de justice).

3. Engagements des représentants légaux (ou l'étudiant majeur)

Les représentants légaux *(ou l'étudiant majeur)* s'engagent à scolariser régulièrement l'élève en conformité avec les exigences légales d'assiduité.

Les représentants légaux *(ou l'étudiant majeur)* reconnaissent avoir pris connaissance du *projet de l'établissement*, du règlement intérieur et son annexe (*charte informatique*), et y adhérer. Ils s'engagent également à respecter le caractère propre de l'établissement.

Les représentants légaux *(ou l'étudiant majeur)* s'engagent par ailleurs à maintenir une collaboration avec les différents acteurs de l'établissement et à tout mettre en œuvre pour suivre et favoriser l'évolution de l'élève dans l'établissement. Cela implique le suivi régulier de l'élève : signatures des documents, participation aux réunions de parents, aux entretiens individuels, aux suivis spécialisés demandés par l'équipe pédagogique, consultation de l'ENT (espace numérique de travail - PRONOTE) mis à disposition.

Les représentants légaux *(ou l'étudiant majeur)* s'engagent à respecter les membres de la communauté éducative, à ne pas les dénigrer, ni user de la violence sous quelque forme que ce soit et envers quelque interlocuteur que ce soit.

Par principe, les représentants légaux *(ou l'étudiant majeur)* exercent conjointement l'autorité parentale, sauf décision de justice contraire communiquée à l'établissement. Afin de favoriser le respect des droits parentaux de chacun, les représentants légaux *ou (l'étudiant majeur)* s'engagent à informer l'établissement de toute modification (amiable ou judiciaire) dans l'exercice de leurs droits et dans la résidence habituelle de l'élève.

Nous rappelons que les représentants légaux (ou l'étudiant majeur) restent les premiers éducateurs de l'élève.

Cette disposition dans son ensemble constitue une obligation essentielle et déterminante à l'engagement de l'établissement dans le contrat.

4. Adhésion à la convention financière

Les représentants légaux *(ou l'étudiant majeur)* reconnaissent avoir pris connaissance et adhérer à la convention financière. Ils s'engagent à en respecter les termes ainsi que les échéances choisies.

Le non-paiement des sommes dues à l'échéance entraîne des pénalités de retard au taux de 3% par mois, le recours à un huissier après deux rappels et une mise en demeure, et peut aller jusqu'à la dénonciation du présent contrat de scolarisation.

5. Assurances

Les représentants légaux *(ou l'étudiant majeur)* s'engagent à contracter une assurance Responsabilité Civile, qui couvre l'élève lorsqu'il cause des dommages à autrui. Une attestation d'assurance est à fournir à l'établissement.

De plus une assurance Individuelle Accident (dite scolaire) est nécessaire pour couvrir l'élève lorsqu'il est lui-même victime d'un accident (en complément de la sécurité sociale et de votre mutuelle) dans toutes les activités facultatives proposées par l'établissement : sorties et voyages, cantine et étude... L'Ensemble

scolaire Saint-Etienne a fait le choix de souscrire un contrat de groupe pour votre enfant auprès de la Mutuelle Saint-Christophe. (Conditions disponibles sur simple demande).

6. Dégradation volontaire de matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel (livre, manuel scolaire, matériel informatique, mobilier...) dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux représentants légaux *ou (l'étudiant majeur)* sur la base du coût réel (incluant les éventuels frais de main d'œuvre).

7. Durée du contrat

La présente convention est annuelle, elle prend effet le 1^{er} septembre 2026 et arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2026/2027. Elle sera reconduite tacitement pour un an, d'année scolaire en année scolaire, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant son échéance annuelle.

8. Rupture anticipée en cours d'année scolaire

Il pourra être mis fin à la convention de scolarisation en cours d'année scolaire, à l'initiative de l'établissement scolaire ou des représentants légaux *(ou l'étudiant majeur)*, pour l'un des motifs légitimes suivants :

- Déménagement et changement d'établissement
- Exclusion disciplinaire
- Réorientation scolaire
- Manquements graves et répétés au présent contrat, au règlement intérieur ou aux chartes informatiques, remise en cause du projet pédagogique et éducatif de l'établissement.

En cas de résiliation de la convention en cours d'année scolaire, les représentants légaux *ou (l'étudiant majeur)* resteront redevables des frais de scolarité au prorata temporis de la période écoulée.

En cas de rupture de la convention liée à un motif disciplinaire, l'établissement se tiendra à la disposition des représentants légaux *(ou l'étudiant majeur)* pour les aider dans la recherche d'un autre établissement.

La famille *(ou l'étudiant majeur)* qui décide d'interrompre la scolarité l'élève en dehors des causes précitées reste redevable à l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à 3 mois de contribution.

9. Rupture anticipée avant le début de l'année scolaire

En cas de résiliation de la convention par l'une ou l'autre des parties entre le moment de sa conclusion et sa prise d'effet, la partie restera redevable à l'autre d'une indemnité égale au montant des arrhes payées lors de la souscription de la convention.

10. Médiateur des litiges de la consommation (L.616-1 du code de la consommation)

Tout litige dans l'application de la présente convention pourra, si bon semble à la partie, être préalablement soumis au médiateur en vue d'une résolution amiable : Groupe Médiation - 32 Rue Maryse Hilzinger 95230 Soisy Sous Montmorency.

11. Droit à l'image

Dans le respect des dispositions légales en vigueur, l'Ensemble Scolaire Saint-Etienne peut être amené à faire des photographies pour les besoins de sa propre communication. Si le droit à l'image et aux productions du jeune est accordé par son responsable légal, ce dernier déclare renoncer à tout droit de recours en la matière et à toute demande de dommages et intérêts à l'encontre de l'établissement et des éditeurs ou imprimeurs qui reproduiront ces photos.

12. Protection des données personnelles et exercice des droits

Les données personnelles recueillies par l'établissement dans le cadre de la présente convention et de ses annexes sont indispensables à la scolarisation de l'élève.

Conformément à la loi "informatique et libertés", vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en vous adressant au secrétariat de l'établissement.

13. Accord des parties

Les parents, responsables légaux, ou l'étudiant majeur acceptent cette convention et manifestent leur accord au travers de la signature électronique du dossier d'inscription ou de réinscription.

L'établissement manifeste son accord en acceptant la demande d'inscription, ou de réinscription de l'élève dans l'établissement